



Objet : Approbation du règlement intérieur – charte informatique 2024

Rapporteur : M. Sébastien Arnaux

Exposé des motifs :

Vu l'article R1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 9 des statuts de l'EPCC Pont du Gard, indiquant que le Conseil d'Administration doit délibérer sur le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'avis du comité social de l'entreprise en date du 23 mai 2024,

Considérant que le règlement intérieur est en application depuis le 1er septembre 2017 et a été modifié en novembre 2022,

Considérant que le règlement intérieur doit être complété par une annexe, dénommée « charte informatique » qui a pour finalités :

1. De contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information de l'EPCC Pont du Gard et fait de l'utilisateur un acteur essentiel à la réalisation de cet objectif,
2. De promouvoir une utilisation raisonnée, loyale, responsable et sécurisée du système d'information par les utilisateurs du S.I.,
3. De faire respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles,
4. D'informer tout agent de l'EPCC Pont du Gard sur ses Droits et devoirs en tant qu'utilisateur, entres autres :
  - ✓ Les usages autorisés des moyens informatiques mis à sa disposition ;
  - ✓ Les règles de sécurité en vigueur ;
  - ✓ Les mesures de contrôle prises par l'employeur ;
  - ✓ Les sanctions encourues par l'utilisateur.

Considérant que son adoption a fait l'objet de discussions internes à l'occasion de groupes de travail, de concertation et de la consultation du comité social de l'entreprise,

Considérant que cette instance représentative du personnel a rendu un avis favorable le 23 mai 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-448279844-20240614-2024\_22-DE

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve le contenu et l'annexion de la charte informatique 2024 au règlement intérieur, dans sa version annexée au présent rapport, qui entrera au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Étaient présents :

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Pissas, M. Bouget, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Biou, M. Rasson, Mme Rebuffat, M. Paoletti.

Avaient donné une procuration écrite :

M. Nicolas a donné pouvoir à M. Malavieille, M. Favaron a donné pouvoir à Mme Noguier.

Fait à Vers, le 14 juin 2024

Le Président

M. Patrick Malavieille



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com